



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2026-067  
DU 4 MARS 2026

### EKIDEN DE LAVAL DIMANCHE 15 MARS 2026

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 28/09 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 réglementant l'usage des parcs, squares jardins et espaces verts publics de la Ville de Laval,

Vu notre arrêté n° 05/2026 en date du 7 janvier 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015-646 en date du 21 octobre 2015, limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu la demande formulée par la section Athlétisme de l'Union Sportive Lavalloise, en vue d'organiser une course pédestre "Ekiden de Laval" le dimanche 15 mars 2026,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le contexte Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTONS

Article 1er

Dimanche 15 mars 2026, de 6 h 00 à 13 h 30, la course pédestre Ekiden de Laval empruntera l'itinéraire suivant :

Parcours à faire 8 fois

Boucle 5 km

### Départ (Cours de la Résistance)

- pont de l'Europe,
- quai Béatrix de Gavre, sur la voie longeant la Mayenne,
- quai Sadi Carnot, sur la voie longeant la Mayenne,
- quai Paul Boudet, sur la voie longeant la Mayenne, un demi-tour sera fait au niveau de la rue de la Cale,
- quai Sadi Carnot, sur la voie longeant la Mayenne,
- quai Béatrix de Gavre, sur la voie longeant la Mayenne,
- quai de Bootz, sur la voie longeant la Mayenne, un demi-tour sera fait au niveau de la rue de la Cointerie,
- quai Béatrix de Gavre, sur la voie longeant la Mayenne,
- pont de l'Europe,
- square de Boston,
- rue du Vieux Saint Louis.

### Boucle 2,195 km

- rue du Vieux Saint Louis, de la rue Félix Faure au rond-point Chapelle Notre Dame de Pritz.

### Arrivée square de Boston

#### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite :

Dimanche 15 mars 2026, de 6 h 00 à 13 h 30,

- Cours de la Résistance (de la rue du Vieux Saint Louis au pont de l'Europe)
- Pont de l'Europe,
- Quai de Bootz,
- Quai Béatrix de Gavre,
- Quai Sadi Carnot,
- Pont-Vieux,
- Quai Paul Boudet (de la rue de la Cale au Pont-Vieux),
- Rue Sainte Anne, de la rue Ambroise Paré au quai Paul Boudet,
- Rue Mazagran, de la rue Echelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- Rue de la Paix, de la rue Jules Ferry au Pont Aristide Briand,
- Rue François Pyard,
- Rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au Pont de l'Europe,
- Rue Magenta, de la rue Solférino au quai Béatrix de Gavre,
- Allée Guinebrière,
- Rue du Vieux Saint Louis, de la rue Félix Faure à la rue Léo Lagrange,
- Rue de l'Ermitage, du parking de la Scomam à la rue du Vieux Saint Louis,
- Pont Aristide Briand.

La circulation des véhicules sera interdite :

Dimanche 15 mars 2026, de 10 h 45 à 13 h 30,

- Rue du Vieux Saint Louis,
- Rue Léo Lagrange, du parking de la Scomam à la rue du Vieux Saint Louis.

#### Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs,

Dimanche 15 mars 2026, de 6 h 00 à 13 h 30,

- Rue du Vieux Saint Louis, du rond-point de Pritz à la rue Félix Faure,
- Quai Béatrix de Gavre,
- Quai de Bootz (du quai Béatrix de Gavre à la rue de la Cointerie),
- Quai Sadi Carnot,
- Quai Paul Boudet,
- Rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au Pont de l'Europe.

Le stationnement sur le parking du Viaduc et la halte fluviale sera possible, mais aucune sortie ne sera autorisée avant la fin de la manifestation.

#### Article 4

En raison de l'organisation du 1<sup>er</sup> tour des élections Municipales, seule la société de transport, désignée pour conduire les électeurs à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer à leurs bureaux de vote, sera autorisée à circuler :

sur la voie longeant les habitations des quais :

- de Bootz, de la rue de la Cointerie au Quai Béatrix de Gavre
- Béatrix de Gavre
- Sadi Carnot
- Paul Boudet, de la rue de la Cale au Pont-Vieux

et sur les rues perpendiculaires à ces quais.

#### Article 5

Un double sens de circulation sera mis en place le dimanche 15 mars 2026 de 7 h 00 à 13 h 30 :

- rue Sainte Anne (de la rue Ambroise Paré à la rue de Paradis)
- rue du Mans

#### Article 6

Des déviations seront mises en place :

Dimanche 15 mars 2026,

- les véhicules arrivant de Changé seront déviés par la rue Notre Dame de Pritz,
- le sens de circulation sera inversé rue Jules Ferry.

#### Article 7

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

#### Article 8

Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de toutes les voies aboutissant au circuit.

Les organisateurs devront procéder à l'installation des barrières vauban de façon à séparer les 2 voies des quais de Bootz, Béatrix de Gavre, Sadi Carnot et Paul Boudet (de la rue de la Cale au Pont-vieux). L'installation peut se faire en intercalant les barrières avec de la rubalise sur la longueur totale empruntée par les coureurs.

Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la course pédestre ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

#### Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 10

Les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

#### Article 11

Des panneaux de signalisation indiquant :

**EKIDEN DE LAVAL 2026**  
**CIRCULATION MODIFIÉE**  
**DIMANCHE 15 MARS 2026**  
**de 6 H 00 à 13 H 30**

seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation, ainsi qu'à toutes les entrées de ville.

#### Article 12

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour implanter des signaleurs et des commissaires de course sur toutes les voies aboutissant au circuit, ainsi que sur les points de déviation.

#### Article 13

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Les organisateurs pourront faire appel aux services de police pour faire respecter la sécurité.

#### Article 14

Les organisateurs devront prendre toutes les précautions pour limiter la gêne des riverains en matière de nuisances sonores et devront se conformer à la réglementation en vigueur.

#### Article 15

Des relevés d'infractions pourront avoir lieu par un agent habilité.

#### Article 16

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| - Organisateurs     | Tél. : 06 17 88 56 62 |
|                     | Tél. : 06 14 80 30 19 |
| - Préfecture        | Tél. : 02 43 01 50 00 |
| - Police            | Tél. : 17             |
| - Secours           | Tél. : 18 ou 112      |
| - SAMU              | Tél. : 15             |
| - Protection civile | Tél. : 06 74 23 79 81 |

#### Article 17

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la manifestation au 06 15 49 63 87.

#### Article 18

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 19

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 20

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 9 mars 2026

Exécutoire le : 9 mars 2026